

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 6 avril 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (6) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme GINDRE, Mme AKPINAR-ISTIQUAM représentée par Mme VIAN, Mme CHOLLET représentée par M. BERTHIER, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET, Mme VINDY représentée par M. HOAREAU.

Membres excusés : (2) Mme JACQUEMARD, M. JASPART.

Date de convocation : 31 mars 2023.

Délibération n° : 11-2023

Objet : Ressources Humaines-Personnel - Evolution de postes – Recrutement de contractuels

1 / Ouverture des quatre postes actuels de responsables de point d'accès aux droits au cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les quatre postes de responsables de point d'accès aux droits au sein du service Interventions sociales sont actuellement ouverts, pour trois d'entre eux aux agents appartenant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et pour le dernier, à ceux appartenant au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs.

Or, les missions dévolues à ces postes, à savoir la contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de direction en matière de politiques sociales (réalisation de projets transverses, veille juridique) et le management d'une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, agents d'accueil) pourraient également relever de la filière administrative.

En effet, l'article 2 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux indique notamment que les membres du cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines sanitaire et social et qu'ils peuvent également être chargés des actions liées au développement social de la collectivité.

Il est donc proposé de faire évoluer ces quatre postes en les ouvrant également au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

2 / Autorisation de recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique au service des Interventions sociales :

Deux postes de travailleurs sociaux au sein du service Interventions Sociales sont à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, le recrutement de contractuels pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Les personnes recrutées contribueront à la mise en œuvre des orientations d'action sociale définies par le Conseil d'Administration du CCAS, en faveur des personnes seules ou en couple, sans enfant mineur à charge, des personnes âgées de 62 ans et plus rencontrant des difficultés. Leur mission consistera notamment à :

- Contribuer à l'amélioration de la situation sociale des usagers en mettant en œuvre tous les moyens d'information pour favoriser leurs accès aux droits, au logement, à la santé, à l'autonomie,
- Éviter toute rupture et exclusion par des interventions individuelles, adaptées aux situations et par la participation à des actions collectives, en partenariat avec les associations ou institutions concernées.
- Repérer les spécificités des territoires et de la population âgée.

Les postes seraient alors pourvus par le biais de contrats de trois ans, renouvelables.

- cadre d'emplois de référence : assistants socio-éducatifs
- conditions de recrutement : diplôme d'Etat d'Assistant de service social ou un titre ou un diplôme reconnu équivalent.

La rémunération des personnes engagées comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

Ainsi, les membres du Conseil d'administration :

- autorisent l'évolution et l'ouverture des quatre postes de responsables de point d'accès aux droits au cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 10 avril 2023 ;
- approuvent le recrutement de deux travailleurs sociaux dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 10 avril 2023, et que leur rémunération soit établie conformément aux bases décrites dans ce rapport ;
- inscrivent les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Ressources Humaines : 1